

CONSEIL NATIONAL						
Arrivé le		10 JUIL. 2009				
N°						
P	DG	SG	COM	SOC	JUR	S
Diff.		S.A.D.			A cl.	

866

F-1-09
19 juin 2009

**PROJET DE LOI
AUTORISANT UN PRELEVEMENT
SUR LE FONDS DE RESERVE CONSTITUTIONNEL**

EXPOSE DES MOTIFS

Le projet de clôture des comptes de l'exercice 2006 a fait l'objet d'un rapport de la Commission Supérieure des Comptes en date du 15 mai 2007.

Ce projet a été transmis à S.A.S. le Prince Souverain et au Président du Conseil National avec le rapport susvisé et les réponses du Gouvernement.

Prononcée par Décision Souveraine en date du 11 mai 2009, la clôture fait apparaître un excédent des dépenses sur les recettes d'un montant de soixante et un millions cent quatre-vingt-seize mille deux cent trois euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (61.196.203,98 €).

Cet excédent de dépenses doit être couvert par un prélèvement, décidé par la loi, sur le fonds de réserve constitutionnel, conformément à l'article 41 de la Constitution et à l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine n° 3.981 du 29 février 1968 sur le fonds de réserve constitutionnel.

Le présent projet de loi a donc pour objet d'autoriser ce prélèvement.

PROJET DE LOI

ARTICLE UNIQUE

Un prélèvement sur le fonds de réserve constitutionnel, d'un montant de soixante et un millions cent quatre-vingt-seize mille deux cent trois euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (61.196.203,98 €), est autorisé pour couvrir l'excédent des dépenses sur les recettes résultant de la clôture des comptes budgétaires de l'exercice 2006 prononcée par Décision Souveraine en date du 11 mai 2009.